

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	17 janvier 2023	17 janvier 2023
23	20	20 + 2		

**Délibération 2023\_01\_07 : Autorisation à signer des actes administratifs**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents :** Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP, Claude LAROCHE.

**Membres absents non représentés :** Fanny GRIMAUD

**Membres absents représentés :** Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE)

**Secrétaire de séance :** Claude RAVON

**Vu** l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que les actes administratifs sont des actes juridiques émanant d'une autorité administrative ayant pour objectif l'intérêt général. Ils doivent respecter les règles de droit qui encadrent la légalité administrative.

Certaines décisions du Conseil municipal nécessitent la signature d'actes administratifs réalisés Damien Geneau, chargé de mission, prestataire extérieur à la Commune, pour les dossiers suivants :

Acquisition jardins PILLET (parcelles AB 521, AB 522, AB 524, AB 531 et AB 772),

Procédure bien sans maîtres - intégration voirie (parcelle AB 689),

Procédure bien sans maîtres - intégration voirie (parcelle E 405, E 413, E 414, E 493 et E 464).

Ainsi, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ces actes administratifs en tant que représentant de l'État et à désigner le représentant de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 abstention (M. RAVON) et 21 voix pour :**

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint Jean-Pierre PARONNEAU à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20230123 – 2023_01_07 _____ -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>31</u> / 01 / 2023
Rendu exécutoire le 01 / 02 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 30 janvier 2023.

Le Maire

Denis DUBOURGNOUX



